

Sommaire

- ✕ **Agenda, Actualité** p.1
- ✕ **Technico-éco** p.2
Coûts de production en ovins lait
- ✕ **FDO 81** p.3
Fonds de soutien « Chiens errants »
- ✕ **Technique** p.3-4
Complémentation minérale
- ✕ **Sanitaire** p.4
Vaccination FCO

AGENDA

✕ 5 juillet 2016 à Albi Journée « Analyse de fourrage »

La Maison de l'Élevage organise, dans ses locaux, une journée d'analyse de fourrage. N'hésitez pas à nous apporter vos échantillons ! Les résultats sont disponibles et commentés, au fur et à mesure, sur place. Cette organisation collective permet de proposer des tarifs préférentiels (20 € la 1ère analyse, 15 € les suivantes).

N'hésitez pas à faire appel à votre technicien pour les prélèvements. Une seconde journée aura lieu fin septembre/début octobre.



✕ 24 juin et 2 septembre 2016 PCEA : dates de fin d'appel à projet

Si vous avez des projets de bâtiment neuf, d'aménagement de bâtiment, de hangar de stockage, d'investissement pour la gestion d'effluents, ... ne tardez pas à déposer vos dossiers ! En effet, pour tous les projets d'investissement de plus de 15 000 € ou de mise au normes, vous pouvez faire appel au PCEA (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations).

Les prochaines dates limites de dépôts de dossiers sont le 24 juin et le 2 septembre. Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter les conseillers bâtiments au 05.63.48.83.20.

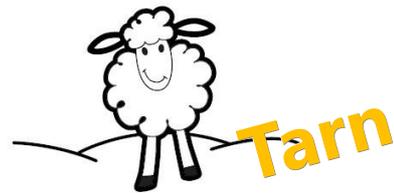
✕ Juin 2016 Aides petits équipements ovins

La Région aide les éleveurs ovins à investir dans de petits équipements de bergerie (investissements pouvant aller jusqu'à 14 000 € avec 20 à 40 % d'aides). Sont éligibles :

- En ovins lait, les investissements pour le traitement de l'eau, les équipements pour le traitement des eaux blanches, le petit matériel (pédiluve, contention,...), les lecteurs électroniques.
- En viande, une grande majorité du matériel d'aménagement de bergerie (logement, nourriture, isolation, fabrication aliments...).

Ces dossiers sont traités par ordre d'arrivée à la Région, nous vous conseillons donc de ne pas attendre pour déposer vos projets. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre technicien d'appui technique qui vous aidera dans le montage du dossier.

Le feuillet



du moutonnier

Actualité

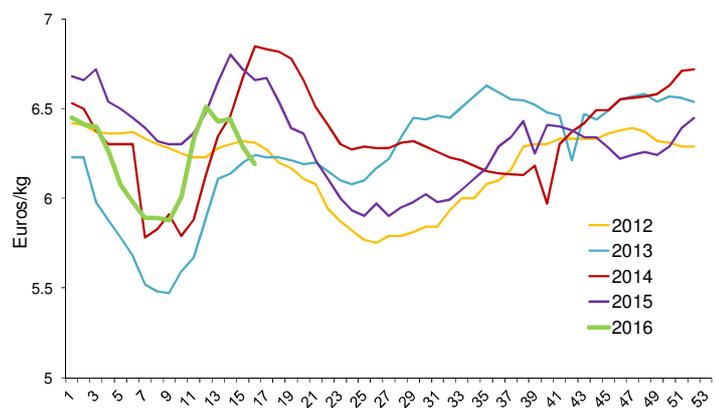
✕ **Influenza Aviaire** **Zoom sur votre basse-cour !**

Depuis novembre 2015, la filière avicole française traverse une crise due à la présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène mais absolument pas transmissible à l'homme. Pour revenir à une situation normale, il faut réussir à interrompre la propagation du virus.

Si vous détenez une basse-cour, un confinement a dû être mis en place pendant la période du 18 avril au 16 mai. Néanmoins un abattage des palmipèdes est fortement conseillé. En effet, les palmipèdes sont des porteurs sains de ce virus, ils peuvent avoir peu ou aucun symptômes. Le maintien de ces palmipèdes fait courir le risque de garder des foyers non identifiés et remettre en question la maîtrise de la maladie.

Plus d'information sur www.elevage-tarn.fr.

✕ **Cotation de l'agneau français**



Source FNO d'après France Agrimer

Le cours de l'agneau français a subi en début d'année une baisse saisonnière, malheureusement habituelle. Le recul de la consommation, la hausse des abattages et la chute du prix des peaux ont accentué la tendance. Début mars, le prix moyen pondéré des régions atteignait 5.88 €/kg carcasse.

Comme les années précédentes la cotation est remontée durant les semaines précédant Pâques jusqu'à 6.51€/kg carcasse. Elle restait toutefois plus inférieure à sa valeur élevée de Pâques 2015 (6.81 €/kg carcasse).

Depuis Pâques (précoce cette année), les prix sont repartis à la baisse pour sensiblement les mêmes raisons qu'en début d'année.

Dans le cadre de l'appui technique, les contrôles laitiers proposent à leurs adhérents un calcul des coûts de production. Au niveau de la Maison de l'Élevage, deux groupes « d'Appui Technique Collectif » ont été mis en place depuis 2014-2015, notamment sur cette thématique. Au final, des coûts de production ont été calculés pour 17 élevages ovin-lait selon la méthode développée au plan national par l'Institut de l'Élevage dans le cadre des Réseaux d'élevage.

Qu'est ce qu'un coût de production ?

C'est ce que coûte à produire 1 000 l de lait. Cela intègre :

- les charges opérationnelles (alimentation, surfaces, frais d'élevage...) Les céréales autoconsommées sont prises en compte au coût réel de production, et non d'un prix de cession,
- Les charges de structure (mécanisation, bâtiment, frais de gestion et autres fournitures) et amortissements du matériel, des installations et des bâtiments.
- Les charges supplétives qui sont évaluées pour rémunérer les facteurs de production que l'éleveur met à disposition de son

exploitation : les terres en propriété, les capitaux propres et le temps de travail consacré à l'atelier ovin lait. Ce dernier est rémunéré sur la base de **1,5 SMIC** par unité de main d'œuvre exploitant (UMO), montant couvrant les charges sociales de l'exploitation.

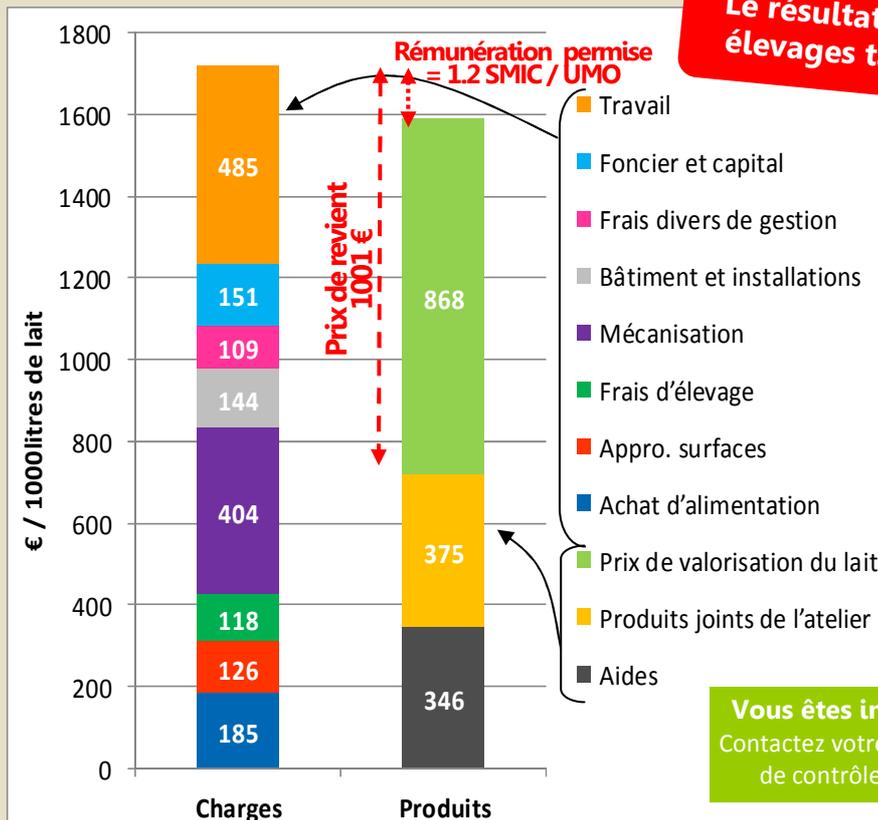
Attention, ce coût de production n'est pas à comparer au prix de vente du produit (lait, agneau). Pour cela, on utilise comme indicateur le prix de revient.

Qu'est ce qu'un prix de revient ?

C'est le coût de production moins les aides affectées aux ovins et les autres produits de l'atelier. Cet indicateur mesure le prix de vente du lait nécessaire pour couvrir les charges et rémunérer la main d'œuvre exploitante (à 1.5 SMIC) et les capitaux.

La rémunération du travail

Les critères précédents sont calculés avec une rémunération de 1.5 SMIC/UMO exploitant pour tous. Mais la nouvelle méthode propose également de mesurer la rémunération réelle permise, pour l'atelier ovin, une fois couvertes toutes les autres charges.



Le résultat de 17 élevages tarnais

Le coût de production moyen s'élève à 1722 € par 1000 litres. Les postes de charge les plus importants sont : la mécanisation, la rémunération du travail et dans une moindre mesure, les charges d'alimentation. Les charges opérationnelles représentent 25 % du coût de production et les charges de structures 38 % (les amortissements représentent 45.5 % des charges de structures et 17 % du coût de production). Par comparaison, le produit de l'atelier moyen est de 1589 € par 1000 litres de lait produit. Le prix de valorisation du lait est de 868 € par 1000 litres soit 54.6 % du produit.

Le prix de revient s'établit à 1001 € par 1000 litres.

Pour équilibrer les produits et les charges, la rémunération moyenne du travail, permise, est de 1.2 SMIC par UMO. Elle est identique à celle de la moyenne des 128 élevages ayant eu des calculs de coûts de production dans le rayon de Roquefort pour la campagne 2014 (source Institut de l'Élevage).

Vous êtes intéressé ?
Contactez votre technicien de contrôle laitier !

Quelles sont les piste d'amélioration ?

Il existe des marges de progrès importantes au niveau des postes de charges les plus coûteux. Il faut donc se poser les bonnes questions :

- 1) **Les charges alimentaires sont elles maîtrisées ?** Cela passe par l'optimisation des rations, la valorisation de toutes les surfaces (prairies, parcours) et l'adaptation du système fourrager pour conforter l'autonomie fourragère.
- 2) **Comment diminuer les coûts de mécanisation ?** Il faut pour cela étudier des solutions collectives pour l'utilisation de matériel et surtout ne pas se suréquiper.

Mais la première question à se poser reste : **est ce que la production de mon élevage est suffisante et optimale ?**

Il faut rechercher une meilleure adéquation entre le volume de lait produit (à la brebis et à l'unité de main d'œuvre) et l'optimisation du prix du lait (contrat, amélioration de la qualité, évolution de la période de production,...).

Bien sûr cette augmentation de production n'est envisageable que si elle reste en accord avec les surfaces disponibles et n'entraîne pas de surcroît d'investissement. En un mot: produire plus avec les mêmes charges.

Depuis plusieurs années, la FDO proposait par le biais de Groupama, une assurance collective concernant les attaques de chiens. Cette assurance était finalement peu intéressante pour les adhérents. La FDO a donc décidé de créer un fonds d'aide et de solidarité qui a pour objectif de soutenir les éleveurs qui sont victimes, sur leurs troupeaux, d'attaques de chiens errants.

Comment bénéficier de ce fonds ?

Pour bénéficier de ce soutien vous devez bien entendu être adhérent à la FDO (et à jour de vos cotisations de l'année en cours et l'année précédente).

Quelles pertes sont les prises en charges ?

Ce fonds peut être activé lors de mortalité d'animaux. Il faut être conscient que ce fonds ne peut se substituer à une assurance. C'est un effort de solidarité collective et donc une aide par rapport aux pertes. En aucun cas cela ne représentera une indemnisation de la totalité de la valeur des animaux.

L'éleveur reçoit un montant forfaitaire allant de 50 € minimum à 80 € maximum, par brebis ou béliers. Ces montants forfaitaires seront ajustés en fonction du nombre de demandes annuelles. En effet, le fonds ne pourra soutenir les éleveurs qu'à hauteur de ses disponibilités.

Quelles sont les conditions ?

L'éleveur pourra faire appel au fonds de soutien dans le cas où le chien responsable n'est pas identifié. Il devra alors :

- Faire attester de l'attaque des animaux par un vétérinaire, et fournir cette attestation
- Faire une déclaration de dommage en gendarmerie et demander un récépissé
- Renvoyer un bordereau de prise en charge à la FDO avec les pièces justificatives demandées.



Suivez l'actualité de la FDO :
www.facebook.com/FDOTarn

Attention : si le chien responsable de l'attaque est identifié, l'éleveur devra alors faire appel à la responsabilité civile du propriétaire du chien. Cette dernière sera mieux à même de couvrir la totalité des pertes de l'éleveur. Le fonds ne pourra pas venir se substituer à cette responsabilité civile.

Comment ce fond est mis en place ?

Ce fonds est un outil de solidarité mis en place par la FDO. Une cotisation de 0.02 € sera prélevée par reproducteur pour 2016 sur la cotisation FDO appelée au mois de mai.

Grâce à une mobilisation des fonds propres de la FDO, les éleveurs pourront en bénéficier de ce fonds dès la 1^{ère} année et rétroactivement à partir de janvier 2016.

La FDO paiera chacun des dossiers en fin d'année. Une commission se réunira si nécessaire pour statuer de cas particuliers.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter la FDO au 05.63.48.83.16.

Un réseau de correspondants FDO est mis en place, pour accompagner les éleveurs lors d'une attaque, n'hésitez pas à les contacter !

Des éleveurs pour vous aider !

Secteur Gaillacois
Sylvain LAGANTHE
06.21.89.16.70

Secteur Ségala
Gregory ANGLES
06.83.29.00.08

Secteur centre Tarn
Emile FABRIES
06.83.52.39.78
Jérôme REDOULES
06.09.14.42.76

Secteur Montagne
Christophe CURVALE
05.63.75.62.78
Nicolas DELSAUX
09.61.35.87.30

TECHNIQUE

Complémentation minérale



Les minéraux peuvent avoir des répercussions importantes sur le troupeau. Si les animaux sont en bon état, une conduite simple et économe est à privilégier.

Le principe de base

Si votre troupeau n'a pas de problème sanitaire, vous pouvez appliquer 3 principes de base :

- 1) Des cures de minéraux aux moments stratégiques suffisent : un mois avant la lutte, et un mois avant et après l'agnelage.
- 2) Du sel disponible toute l'année
- 3) Un complément minéral avec du cuivre ajouté est à proscrire, sauf en cas de carence avérée (attention aux CMV destinés à une autre espèce complétement en cuivre !)

Quelle complémentation faire ?

De manière générale, seuls les apports de Phosphore, Calcium et Magnésium peuvent être raisonnés en fonction de la ration. Pour les animaux en bergerie, aux périodes stratégiques, il faut différencier les apports de CMV si la ration de base est faite à partir de luzerne (ou autres légumineuses) :

- Sans luzerne, CMV avec moins de phosphore et plus de calcium (Formule P/CA/Mg : 7/21/5 ou 6/24/5)
- Avec luzerne, utiliser un CMV plus équilibré (15/15/5 par exemple) .

Pour les autres éléments, un CMV de base peut être tout à fait adapté à hauteur de 20g / animal / jour (Zinc : 5000 mg/kg, Manganèse : 5000 mg/kg, Iode : 80 mg/kg, Cobalt : 40 mg/kg, Sélénium : 25 mg/kg). En effet, rien ne sert de doser au mg près : la teneur de ces éléments dans les fourrages et donc le besoin en complément de la brebis n'est pas connue.

Ne pas oublier un apport de vitamines A, D et E, obligatoire, pour les animaux en bergerie !

N'hésitez pas à en discuter avec votre technicien d'appui technique ! (Suite p.4)

Exemple de socle pour éviter que les blocs de sel se perdent dans la paille !



TECHNIQUE

Complémentation minérale (suite)

Comment distribuer ce minéral ?

En bergerie, les compléments minéraux et vitaminés (CMV) sont souvent les moins chers et les plus efficaces. Pour les animaux à l'herbe, les blocs ou seaux à lécher sont plus pratiques. La difficulté est que les animaux doivent en consommer 15 à 20 g par jour, ni plus ni moins. Attention aux surconsommations (souvent liées au taux de mélasse) qui coûte chère et qui peut poser d'autres problèmes !

Les doses chocs (un seul apport) en buvable ou injectable sont à éviter car de manière générale, peu pertinentes et chères.

(Sources : GDS 81, GDS16, CIIRPO)

Même si il n'y a jamais de certitudes, certains symptômes sont assez caractéristiques de carences minérales. **5 symptômes, 5 carences**

Symptômes	Carences
Raide de l'agneau	Sélénium
Perte de laine, dermatite	Zinc
Boiteries, défauts aplombs	Zinc (et/ou manganèse)
Non dilatation du col	Mauvais équilibre CA/P
Goitre	Iode

SANITAIRE

Nous avons déjà fait un point FCO lors du dernier Feuillet du Moutonnier. Nous vous invitons à vous y référer. Mais depuis la situation à évoluer.

Vaccination : oui ou non ?

Cette vaccination est volontaire et peut être réalisée par les éleveurs eux-mêmes, sur les animaux qu'ils souhaitent vacciner. Si l'éleveur a besoin d'un certificat (export d'animaux par exemple), la vaccination sera alors réalisée par le vétérinaire.

Le vaccin est, cette année, pris en charge par l'Etat. En revanche, l'acte vaccinal s'il est réalisé par le vétérinaire sanitaire est à la charge de l'éleveur.

La vaccination reste le principal moyen de lutte contre la FCO. Les effets indésirables liés aux vaccins contre la FCO sont rares. Cependant, tout vaccin peut être à l'origine d'une augmentation passagère de température et avoir des conséquences sur la reproduction. Quelques préconisations :

- Il vaut mieux vacciner en hiver ou au printemps, afin que les animaux soient protégés en été et en automne (périodes de plus grande activité des moucheron responsables de la transmission du virus).
- Il vaut mieux évitez également de vacciner les femelles dans la période **d'un mois avant et d'un à deux mois après la mise à la reproduction et les mâles dans les deux mois pré-**

cedant la mise à la reproduction.

Comment faire pour vacciner ?

La disponibilité des vaccins reste très faible et une organisation a été mise en place au niveau nationale pour les distribuer au mieux. **Si vous voulez vacciner, il faut donc en faire la demande.**

Vous pouvez, pour cela, remplir et renvoyer le bon de commande que vous avez reçu fin octobre (courrier de l'ALMA GDS Tarn) ou appeler directement à l'ALMA 05.63.48.83.20. Ces demandes sont transmises régulièrement à Paris. Elles sont étudiées et validées au niveau du ministère. Les vétérinaires sont ensuite informés par la DDCSPP du Tarn s'ils peuvent vous délivrer des doses de vaccins.

Pour information, le vaccin mis à disposition des cheptels ovins, pour l'instant, est le vaccin de CZV Bluevac BT8 :

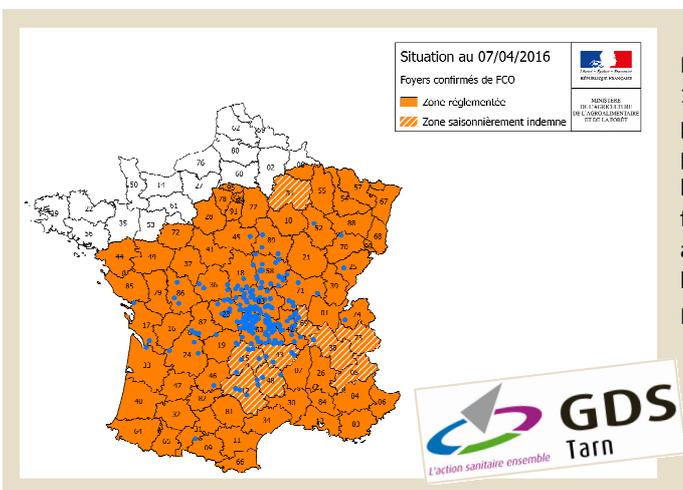
- Age minimum de vaccination : à partir de 2.5 mois.
- 2 injections à 21 jours d'intervalles. Dose ovine = 2 ml.
- Délais de mise en place de l'immunité ovine : 2 injections + 20 jours. Rappel annuel.

Une majorité d'éleveurs ont demandé un vaccin nécessitant qu'une seule injection (vaccin Calier). Ce vaccin n'est plus disponible pour le moment mais il pourrait y avoir de nouvelles disponibilités en fin de printemps/été.

La situation actuelle en France

Depuis le premier cas de FCO (sérotypé 8) diagnostiqué dans l'Allier le 11 septembre 2015, de nombreux cas ont été recensés sur une grande partie du pays (cf. carte de la situation au 07/04/2016). Les mesures prises dès cet automne pour éviter les risques de propagation de la maladie, sont encore en place : blocage des animaux dans l'exploitation foyer, mise en place d'une zone réglementée dans un rayon de 150 km autour d'un foyer. Le principe étant de restreindre les mouvements pour limiter la diffusion de la maladie.

Le Tarn est en zone réglementée depuis le 12 novembre 2015. Pour rappel, si vous souhaitez faire sortir des animaux de la zone réglementée, il faut vacciner les animaux (ou réaliser des PCR, solutions peu préconisée en ovine). Des doses de vaccins sont réservées aux éleveurs dans ce cas. Au sein de la zone réglementée, les animaux peuvent circuler librement.



Plus d'infos ?

Service Ovin de la Maison de l'Élevage
05.63.48.83.16 ou accueil@elevation-tarn.fr
www.elevation-tarn.fr



Maison de l'Élevage Tarn

